



CHARTRE DU CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES

Préambule

La Municipalité souhaite placer les jeunes au cœur de la participation et de la concertation en créant le Conseil Consultatif des Jeunes.

Le Conseil, constitué de jeunes Fayciens de 11 à 17 ans, est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active.

Les jeunes membres sont nommés pour une durée d'un an (année scolaire).

Leur mission est d'aborder toute question touchant à la jeunesse et de s'ouvrir sur les préoccupations des jeunes de Fay aux loges.

Le Conseil Consultatif des Jeunes pourra proposer la mise en place de projets et participer à leur suivi.

Un jeune membre du conseil a des responsabilités : il doit œuvrer dans l'intérêt général, être dans une démarche collective et faire preuve d'assiduité et d'implication.

Cette charte fixe les règles que le membre nommé accepte de respecter durant toute la durée de son engagement.

Principes et engagement

Article 1

Agir dans le respect des valeurs de la République (Liberté, Egalité, Fraternité, mais aussi Laïcité) et avoir une attitude citoyenne et responsable.

Article 2

Œuvrer en permanence à l'amélioration de la vie quotidienne de la commune dans l'intérêt général, en laissant de côté ses intérêts particuliers et en pensant aux autres.

Article 3

Respecter les autres, leur personnalité, leurs différences, leurs idées et leur temps de parole. Respecter les lieux et le matériel mise à disposition.



Article 4

Faire preuve de discernement et de libre arbitre (bien analyser une situation et ne pas se laisser influencer par les autres).

Article 5

Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas son avis. Donner son point de vue en argumentant et en étant constructif. Accepter ou refuser une décision dans le respect du fonctionnement démocratique du Conseil Consultatif des Jeunes.

Article 6

Le Conseil Consultatif des Jeunes doit éviter toute sorte de prosélytisme religieux ou politique.

Article 7

Être porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

Article 8

Représenter et instituer un dialogue avec les autres jeunes de la commune.

Article 9

Être ponctuel et participer aux séances des commissions thématiques et des réunions du Conseil Consultatif des Jeunes de manière assidue. Prévenir en cas d'absence.

Article 10

Donner une bonne image du Conseil Consultatif des Jeunes et de ses membres en toutes circonstances.



REGLEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES

Objectifs

Le Conseil Consultatif des Jeunes a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale qui en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République, à travers un règlement intérieur.

Il permettra à ses membres :

- De se rapprocher des institutions locales, de bien connaître le fonctionnement de la Mairie, de rencontrer ponctuellement le Maire et les élus pour échanger avec eux,
- De faire remonter les besoins et attentes des jeunes,
- De proposer des projets concrets au bénéfice des jeunes,
- D'être un point de contact entre les jeunes et la Ville.

Composition

Les conditions à remplir pour participer au Conseil Consultatif des Jeunes sont :

- Être âgé entre 11 et 17 ans au moment de la constitution.
- Habiter la commune.
- Être volontaire et disponible pour participer aux travaux et projets du Conseil Consultatif des Jeunes.

Les jeunes volontaires pour participer au Conseil Consultatif des Jeunes doivent signer la charte et la déposer à la Maison des Jeunes ou en Mairie.

Les membres s'engagent pour une durée d'une année scolaire renouvelable si les conditions de participation sont remplies.

Moyens

La commune et ses partenaires mettent à disposition des moyens humains, matériels et financiers pour aider les membres dans leur réflexion. La commune apporte au Conseil Consultatif des Jeunes les moyens nécessaires à son fonctionnement.

- La Maison des Jeunes de la Commune accompagne les jeunes dans l'organisation de leur réflexion, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes et le Conseil Consultatif des Jeunes.
- La Municipalité met à disposition du Conseil Consultatif des Jeunes des moyens de communication multiples pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la Ville : affiche, tracts, site Internet et Facebook de la Commune.
- La Commune fournit aux jeunes toutes informations utiles au fonctionnement du Conseil Consultatif des Jeunes.



Compétences du Conseil Consultatif des Jeunes

La municipalité reconnaît au Conseil Consultatif des Jeunes les compétences suivantes :

- Ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions de jeunes à la Commune.
- Ils peuvent se saisir de tout sujet d'intérêt général en lien avec la jeunesse et proposer d'inviter pour en parler les intervenants de leurs choix.

Thématiques

Les propositions de projets peuvent concerner :

- Les loisirs
- Les transports
- La solidarité et la citoyenneté
- La santé et la prévention
- L'animation et les festivités
- L'environnement
- Le sport
- La culture
- La formation / l'école / le travail / l'insertion professionnelle

Fonctionnement

Le Conseil Consultatif des Jeunes sera présidé par le Maire de Fay aux Loges ou l' élu délégué à la Jeunesse et suivi par les animateurs de la Maison des Jeunes.

Le Conseil se réunit en moyenne une fois par semestre en réunion plénière et une fois tous les deux mois en commission.

Les réunions peuvent avoir lieu en Mairie, à la Maison des Jeunes ou dans tout autre local communal.

Les jeunes ne sont pas seulement à l'initiative ou consultés sur des projets, ils participent à leur suivi.

L'évaluation du Conseil Consultatif des Jeunes est partagée, et effectuée à la fois par les jeunes, et par les adultes (animateurs du Conseil, élus, référents...). Les réunions de travail de chaque commission seront des temps de concertation, de discussion, de préparation et d'élaboration du projet.

Les membres du Conseil Consultatif des Jeunes seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.



Engagement de la Commune

La Commune s'engage à :

- Informer le Conseil Consultatif des Jeunes des projets prévus dans les délais permettant de s'organiser.
- Attribuer des moyens nécessaires à son fonctionnement.
- Enregistrer toutes les demandes du Conseil Consultatif des Jeunes et les porter à la connaissance des élus et services compétents avant toute prise de décision.
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Signature du représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du candidat
Précédée de la mention « lu et approuvé »